RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFEMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

2026-169

ARRETE DU MAIRE

Interdiction de stationnement
Parking complexe sportif J.B. Clément
- rue des Cordonniers -

Le Maire de la Ville de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;
Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Considérant l'organisation d'une manifestation organisée par la ville plus précisément les vœux de Madame le Maire a la population le vendredi 08 janvier 2027 au gymnase Jean Baptiste Clément ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sur le parking du complexe sportif J.B. Clément rue des cordonniers sera règlementé de la manière suivante :

- **Le jeudi 07 janvier 2027 à partir de 12h00**
  - Les places devant le tourniquet "correspondant à 4-5 places" seront neutralisées et réservées aux services municipaux ainsi qu'au stockage du matériel.
- **Le vendredi 08 janvier 2027 de 8h00 à 23h00**
  - Neutralisation de l'intégralité du parking du complexe sportif J.B. Clément
- **Le lundi 11 janvier 2027 de 8h00 à 17h00**
  - Les places devant le tourniquet "correspondant à 4-5 places" seront neutralisées et réservés aux services municipaux ainsi qu'au stockage du matériel.

Article 2 : Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

Article 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place et l'enlèvement seront assurés par les Services Municipaux.

Article 4 : La signalisation et l'affichage du présent arrêté devront être apposés au moins 7 jours avant et pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, le Responsable de la Police Municipale de la ville et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 23 novembre 2026

Le Maire
Karine OKONSKI